

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2009
COMPTE-RENDU

Conseillers municipaux en exercice : 23

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, en mairie de PLUGUFFAN, le jeudi 12 novembre 2009, à 20 heures 30, sous la présidence de monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Messieurs André PLOUZENNEC et Dominique GUEVEL, de Madame Geneviève GUIZIOU et de Monsieur Pierre MERLET, absents excusés. Mr André PLOUZENNEC a donné procuration à Mr Alain HOUGRON, Mr Dominique GUEVEL à Mr Jean-René TREFLES, Madame Geneviève GUIZIOU à Madame Marie Anne HELIAS et Mr Pierre MERLET à Mr André FAPPANI.

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2009

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Madame Rachel GOUALARD, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Puis Mr Alain HOUGRON donne connaissance des dernières décisions relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) présentées :

- 1) *DIA – Parcelle AA 313 – Propriété société FMT située 09 rue Maurice Bon ; Maître Philippe CLAQUIN de Pont-L'Abbé ; pas de préemption ;*
- 2) *DIA – Parcelle AB 126 – Propriété 02 rue Léo Lagrange ; Maître Patrick LANNURIEN de Fouesnant ; pas de préemption ;*
- 3) *DIA – Parcelle AE 116p – Propriété Mr et Mme DELAVAQUERIE, rue du Presbytère ; Maître Olivier GAUTIER de Quimper ; pas de préemption ;*

Monsieur Dominique CLOSIER indique que les deux autres décisions inscrites au registre sont à annuler pour être remplacées par deux délibérations du conseil qui font l'objet des questions diverses de la présente séance.

Le maire propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2009, dont chacun a reçu un exemplaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Puis il énonce les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Tarifs communaux 2010
- 2) Subventions : - fournitures et petits matériels scolaires
- classes de nature et de découverte
- fêtes de fin d'année
- 3) Recouvrement de la redevance assainissement sur la commune de Pluguffan
- 4) Mise en œuvre de contrats d'accompagnement dans l'emploi passerelle
- 5) Projet de renouvellement du Relais Assistantes Maternelles de Pluguffan, Plonéis, Plomelin, Plogonnec, Guengat
- 6) Conditions de délégation du droit de préemption urbain
- 7) Dénomination de lieudits
- 8) Affaires diverses

L'assemblée accepte le retrait de deux questions :

- « Recouvrement de la redevance assainissement sur la commune de Pluguffan »
- « Dénomination des lieudits »

et l'ajout de deux autres :

- « marché de travaux concernant le programme 2009-2010-2011 et 2012 de voirie rurale »
- « marché de travaux concernant le programme 2009-2010-2011 et 2012 de voirie urbaine ».

I – RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL : TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 02 novembre 2009.

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ;

Considérant que le coût d'un repas servi aux élèves maternels et primaires de l'école publique Antoine de Saint-Exupéry s'approche de 5,32 euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- ↳ de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2010 :
 - prix du repas pour les élèves : 2,89 euros nets
 - prix du repas pour les adultes : 5,77 euros nets.
- ↳ d'appliquer, pour les familles non imposables sur le revenu, une réduction de 50 % sur le prix du repas servi aux élèves, à partir du troisième enfant déjeunant au restaurant scolaire.

II – PERSONNEL COMMUNAL : TARIFS DE RESTAURATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 02 novembre 2009.

VU sa délibération en date du 12 novembre 2009 fixant le tarif de restauration municipale pour les adultes à 5,77 euros nets à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

fixe, à compter du 1^{er} janvier 2010, le tarif de restauration des agents communaux déjeunant au restaurant scolaire municipal de la façon suivante :

- agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 548 : 4,67 euros
- agents dont l'indice brut est supérieur à 548 : 5,77 euros.

III – GARDERIE SCOLAIRE / GOUTER : TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 02 novembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ↳ décide, à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de la garderie scolaire et du goûter :

	Pour mémoire tarifs à compter du 01/01/2009	Tarifs nets en euros à compter du 01/01/2010
Garderie scolaire		
* le matin		
* le soir	1,82	1,86
* par jour	1,82	1,86
* par trimestre	3,09	3,15
	59,30	60,49
Goûter		
	0,46	0,47

IV – TRAVAUX EXECUTES PAR LES SERVICES TECHNIQUES : TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 02 novembre 2009.

Considérant que les services techniques municipaux peuvent être amenés à intervenir, soit exceptionnellement, soit en urgence, en divers domaines ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ↳ de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les bases permettant l'établissement des factures correspondant aux travaux divers exécutés par les services techniques (eau, etc...) de la façon suivante :
- * main d'œuvre : prix horaire 25,00 euros H.T, le mode de calcul des prix du matériel et des matériaux restant inchangé, à savoir :
 - matériel : le prix sera basé sur celui des barèmes des prix publics de location, majoré de 10 %,
 - matériaux : les prix seront ceux des barèmes des prix publics des fournisseurs, majorés de 10 %.

V – UTILISATION DE L'EPAREUSE PAR LES PARTICULIERS : TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 02 novembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ décide de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2010, le tarif horaire d'utilisation de l'épareuse (avec conducteur) à 44,00 euros H.T et le forfait de prise en charge à 10,00 euros H.T.

VI – FIXATION DES TARIFS POUR LA PERCEPTION DES DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 02 novembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ décide de reconduire ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs pour la perception des droits de location de place :

Droits de place	Pour mémoire tarifs à compter du 01.01.09	Tarifs nets en euros à compter du 01.01.10
<u>Véhicules < 7 tonnes</u>		
• par jour ou ½ journée	4,50	4,50
• par trimestre	40,00	40,00
<u>véhicules ≥ 7 tonnes</u>		
• par jour ou ½ journée	30,00	30,00
<u>Étalages</u>		
• par jour ou ½ journée	4,50	4,50
• par trimestre	40,00	40,00

VII – PHOTOCOPIES : TARIFS A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2010

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 02 novembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide de reconduire ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des photocopies (inchangés par rapport à 2009) :

	Pour mémoire tarifs 2009 en euros	Tarifs nets en euros à compter du 01.01.10
<u>Format A4</u>		
- recto	0,20	0,20
- recto verso	0,40	0,40
<u>format A3</u>		
- recto	0,25	0,25
- recto verso	0,50	0,50

Ces recettes sont perçues en régie.

VIII – BOIS DE CHAUFFAGE : TARIFS A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2010

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 02 novembre 2009.

Le conseil municipal,

☞ après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs pour la fourniture et la livraison de bois de chauffage (inchangés par rapport à 2009) ainsi qu'il suit :

Prestation	Tarifs nets en euros à compter du 01.01.10
Vente de bois (la corde)	160,00
Frais de livraison	40,00

IX – VENTE DE TERRE ARABLE : TARIFS A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2010

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 02 novembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2010, le prix de vente de terre arable (inchangé par rapport à 2009) à 3,00 euros nets le prix du mètre cube, les frais de son enlèvement et de son transport étant à la charge des acquéreurs.

X – EXPLOITATION DES TERRAINS COMMUNAUX : TARIFS A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2010

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 02 novembre 2009.

VU sa délibération en date du 26 avril 2002 arrêtant le principe de mise à disposition temporaire des terrains communaux aux agriculteurs en vue de leur exploitation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de mise à disposition des terrains communaux concernés de la façon suivante :

Localisation	Pour mémoire tarifs 2009	Tarifs nets à compter du 01.01.10
En zone artisanale	62,00 euros l'hectare	62,00 euros l'hectare
Hors du périmètre A de protection du captage d'eau potable de Kervoelig	62,00 euros l'hectare	62,00 euros l'hectare
Dans le périmètre A de protection du captage d'eau potable de Kervoelig	Mise à disposition gratuite	Mise à disposition gratuite

XI – CIMETIERE COMMUNAL : TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 02 novembre 2009.

VU sa délibération en date du 24 février 2006 définissant les différents espaces, équipements et types de concessions proposés aux familles dans le cimetière communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

fixe, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des concessions ainsi que les droits d'accès aux différents espaces ou équipements du cimetière communal, de la façon suivante :

Concessions de terrains

Le prix au mètre carré des concessions de terrains varie selon la durée de concessions.

Concessions ordinaires ou mini concessions	Prix au mètre carré
Pour 15 ans	54,67 €
Pour 30 ans	109,34 €
Pour 50 ans	180,36 €

Il en résulte les tarifs suivants :

Pour les concessions de terrains ordinaires (adultes)

Durée	Tarifs nets d'acquisition ou de renouvellement de concessions de terrains ordinaires					
	"ancien" cimetière			"nouveau" cimetière		
	Espace simple 2 m ²	Espace double 5 m ²	Espace triple 8 m ²	Espace simple 2 m ²	Espace double 6 m ²	Espace triple 10 m ²
15 ans	109,34 €	273,35 €	437,36 €	109,34 €	328,02 €	546,70 €
30 ans	218,68 €	546,70 €	874,72 €	218,68 €	656,04 €	1 093,40 €
50 ans	360,72 €	901,80 €	1 442,88 €	360,72 €	1 082,16 €	1 803,60 €

Pour les mini- concessions (petits cercueils et urnes) du "nouveau" cimetière

Durée	Tarifs nets d'acquisition ou de renouvellement de mini-concessions de terrains
	Espace simple 0,80 m ²
15 ans	43,74 €
30 ans	87,47 €
50 ans	144,29 €

Concessions de cases dans le columbarium

Durée de la concession	Tarif d'acquisition ou de renouvellement
10 ans	326,32 €
20 ans	655,86 €
30 ans	983,79 €

Accès aux espaces ou équipements

Jardin du souvenir

Redevance pour l'inscription du nom des personnes dont les cendres ont été dispersées dans l'espace du souvenir : 190 euros.

Caveau d'attente

Taxe d'entrée et de sortie	31,62 €
Séjour : les 60 premiers jours	1,94 € par jour
Séjour : au-delà de 60 jours	2,65 € par jour

XII – VENTE DE L'EAU : TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 02 novembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs « Eau » :

Prix de vente de l'eau potable	Pour mémoire Tarifs 2009 H.T. en euros	Tarifs H.T à compter du 01.01.10 en euros
Abonnement eau	27,32	27,73
Prix au mètre cube d'eau consommé		
* <u>de 1 à 500 m³</u>		
- part commune	1,05	1,07
- redevance « prélèvement eau » reversée à l'agence de l'eau	0,035	0,035
* <u>au-delà de 500 m³</u>		
- part commune	0,63	0,64
- redevance « prélèvement eau » reversée à l'agence de l'eau	0,035	0,035
Vente d'eau aux communes périphériques	1,08/m ³	1,10/m ³

XIII – FRAIS DE MISE EN SERVICE, FERMETURE, REOUVERTURE DE COMPTEURS D’EAU : TARIFS A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2010

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 02 novembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

☞ décide de fixer forfaitairement, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs relatifs aux frais d’intervention résultant des opérations de souscription ou de résiliation d’abonnement au service de l’eau ainsi qu’il suit :

Opération	Tarif en euros H.T
Mise en service du compteur	27,50
Fermeture du compteur	27,50
Réouverture du compteur	27,50

XIV – ECOLES – SUBVENTIONS ANNUELLES « FOURNITURES » ET « PETITS MATERIELS SCOLAIRES » A COMPTEUR DE L’ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 02 novembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité,

1) d’attribuer annuellement, à compter de l’année scolaire 2009/2010 :

- ☞ un crédit de 41,30 euros par enfant pour l’achat de fournitures et de livres scolaires destinés aux élèves des écoles publique et privée de la commune ainsi qu’aux enfants résidant à Pluguffan et scolarisés dans une école Diwan (ce crédit était de 40,60 euros pour l’année 2008/2009),
- ☞ un crédit pour l’achat de petits matériels pour l’école publique :
 - maternelle : 920,00 euros
 - primaire : 1 381,00 euros.

2) d’imputer les dépenses correspondantes au budget de la commune.

XV – ECOLES – SUBVENTIONS POUR « CLASSES DE NATURE OU DE DECOUVERTE » A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2010

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 02 novembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- ☞ d’attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2010, aux élèves qui suivent les cours d’une école primaire et qui auront fréquenté pendant l’année civile une "classe de nature ou de découverte" avec hébergement en dehors de la commune, une subvention sur la base de 6,08 euros par jour et par enfant, avec un maximum de 72,96 euros. La subvention allouée pour la première journée sera doublée – soit 12,16 euros et ceci uniquement en faveur des enfants qui fréquentent les écoles de la commune.
- ☞ d’imputer les dépenses correspondantes au budget de la commune.

XVI – ECOLES – SUBVENTION POUR LES FETES DE FIN D’ANNEE A COMPTEUR DE 2009

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 02 novembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide d'accorder, à compter de 2009, aux écoles publique et privée de la commune, pour l'organisation des fêtes de fin d'année, une subvention annuelle calculée sur la base de 7,51 euros par élève.
- ☞ décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la commune.

XVII – MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 16 OCTOBRE 2009 PORTANT MISE EN ŒUVRE DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) PASSERELLE

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

VU sa délibération en date du 16 octobre 2009 par laquelle il décidait la création d'un emploi d'agent d'école maternelle sous contrat d'accompagnement dans l'emploi « CAE passerelle » ;
Considérant qu'il convient, pour tenir compte des séquences de formation et des périodes d'immersion dont peut bénéficier le jeune titulaire du contrat, de revoir la durée hebdomadaire de cet emploi en la portant de 22 heures à 26 heures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide de modifier ainsi qu'il suit la délibération du 16 octobre 2009 suscitée.
Les mots « décide la mise en œuvre, de trois contrats d'accompagnement dans l'emploi « passerelle » au sein des services municipaux :
 - un agent d'école maternelle, à raison de 22 heures par semaine
 - deux agents jardiniers d'espaces verts à temps complet. »sont remplacés par :
« décide la mise en œuvre, de trois contrats d'accompagnement dans l'emploi « passerelle » au sein des services municipaux :
 - un agent d'école maternelle, à raison de 26 heures par semaine
 - deux agents jardiniers d'espaces verts à temps complet. »

XVIII – CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI DIT « PASSERELLE »

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 02 novembre 2009.

VU le code du travail ;
VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
VU la circulaire DGEFP n° 2009-19 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre du CAE-passerelle dans le cadre du plan jeunes ;
VU les caractéristiques du CAE-passerelle ;
Considérant que ce dispositif permet aux jeunes diplômés de 16 à 25 ans révolus, rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail, d'acquérir une première expérience, d'effectuer une réorientation professionnelle ou de favoriser leur stabilisation sur le marché du travail ;
Considérant que toute embauche en CAE passerelle est conditionnée par la signature d'une convention entre l'Etat et l'employeur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi « passerelle » au sein des services municipaux pour les fonctions d'aide cuisinier.

- ✚ autorise le maire à déterminer la durée hebdomadaire de service de cet emploi pour une durée comprise entre un minimum de 20 heures par semaine et un maximum de 35 heures par semaine.
- ✚ fixe la rémunération du titulaire de l'emploi égale au produit du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées. Elle sera revalorisée en fonction de l'évolution du SMIC.
- ✚ s'engage à faire bénéficier la personne embauchée d'actions d'accompagnement et de formation selon ses besoins, dans ou hors du temps de travail ainsi que de périodes d'immersion auprès d'autres employeurs de secteurs différents.
- ✚ sollicite l'aide de l'Etat pour ce contrat dont le taux unique de prise en charge est fixé à 90 %.
- ✚ décide d'inscrire les crédits nécessaires (rémunération, formation, congés...) au budget de la commune.
- ✚ autorise le maire à signer au nom de la commune :
 - la convention à conclure avec le pôle emploi ou la mission locale du Pays de Cornouaille agissant pour le compte de l'Etat,
 - le contrat individuel d'embauche à conclure avec le bénéficiaire,
 - ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

XIX – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : NOUVEAU CONTRAT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Rapporteur : Madame Gaëlle LE CAM, adjointe.

Commissions « Enfance, jeunesse, solidarité » et « Vie associative, culture et sport » réunies le 05 novembre 2009 : avis favorable.

Considérant que la convention liant la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Sud Finistère et les communes de Pluguffan, Plonéis, Plomelin, Plogonnec et Guengat pour le fonctionnement du service « relais assistantes maternelles » unique sur les cinq communes arrive à échéance le 31 décembre 2009 ;
Considérant la proposition de renouvellement du contrat présentée par la CAF pour la période 2010-2012 ;
Considérant les caractéristiques administratives, financières et fonctionnelles du projet de RAM envisagé ainsi que les objectifs poursuivis et le programme d'activités proposé ;
VU le coût prévisionnel de fonctionnement du service sur la base d'un temps d'animation non plus de 28 heures hebdomadaires mais de 32 heures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ décide de s'associer aux communes de Plonéis, Plomelin, Plogonnec, Guengat et la CAF pour maintenir l'activité du « Relais Assistantes Maternelles » du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.
- ✚ autorise le maire à signer la convention à intervenir avec la CAF Sud Finistère et les communes partenaires du projet.
- ✚ décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la commune.

XX – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION QUIMPER COMMUNAUTE SUR LE PERIMETRE DE LA NOUVELLE ZONE D'ACTIVITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE TI LIPIG SITUÉ EN SECTEUR 1AUI DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunies le 28 octobre 2009 : avis favorable.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pluguffan approuvé par délibération du conseil municipal du 02 juillet 2004, complété par délibération du 17 septembre 2004, exécutoire le 22 octobre 2004 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2004, modifiée par la délibération du 28 janvier 2005, instituant, selon les dispositions du code de l'urbanisme, un droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU délimitées dans le PLU ;

VU la demande de Quimper Communauté, compétente en matière de développement économique, formulée auprès de Monsieur le maire de Pluguffan en vue de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain en ce qui concerne les parcelles situées dans le périmètre de la zone d'activités de Ti Lipig classée d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire dans sa séance du 06 octobre 2006 ;

Considérant que le conseil municipal, par délibération du 28 mars 2008, a donné pouvoir au maire, en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, pour exercer au nom de la commune par simple décision les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Considérant que l'article L 213-3 cité ci-dessus permet au maire de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

Considérant qu'il apparaît opportun que l'exercice des préemptions s'inscrivant dans la mise en œuvre du projet d'intérêt communautaire de la nouvelle zone d'activités de Ti Lipig puisse être effectué par Quimper Communauté conformément à ses statuts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide de déléguer au maire compétence pour déléguer, par décision, à la communauté d'agglomération « Quimper Communauté » (Hôtel de ville – BP 1759 – 29107 Quimper Cédex), l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre de la nouvelle zone communautaire de Ti Lipig.

☞ autorise le maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette délégation.

XXI – ENTRETIEN ET MODERNISATION DE LA VOIRIE URBAINE – PROGRAMME 2009 A 2012 : SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE APRES CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunies le 08 juillet 2009.

VU le code des marchés publics (CMP) ;

VU les résultats de la consultation mise en place après publication d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 mars 2009 à Medialex « annonces légales de France » et publié sur le site internet de l'association des maires du Finistère, parue le 25 mars 2009, en vue de l'attribution du marché à bons de commande relatif aux travaux d'entretien et de modernisation de la voirie urbaine – programme 2009 à 2012 – aux caractéristiques suivantes : lot unique – montant minima : 100 000 euros TTC ; montant maxima : 150 000 euros TTC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ approuve l'acte d'engagement établi pour les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie urbaine – programme années 2009, 2010, 2011 et 2012 – par la société COLAS Centre Ouest (centre de Quimper – 04, rue Rontgen ; Z.I de Kernevez – 29000 QUIMPER) pour un montant de 112 611 euros hors taxes.

- ✚ autorise le maire à souscrire, au nom de la commune, aux conditions précisées ci-dessus, le marché de travaux à bons de commande à intervenir.
La durée du marché est fixée pour l'année 2009 et est reconductible pour 2010, 2011 et 2012.
- ✚ décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la commune.
- ✚ autorise le maire à signer les pièces du marché à intervenir et, si nécessaire, tout avenant au marché initial dans les limites fixées par le code des marchés publics.

XXII – ENTRETIEN ET MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET CHEMINS RURAUX – PROGRAMME 2009 A 2012 : SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE APRES CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunies le 08 juillet 2009.

VU le code des marchés publics (CMP) ;

VU les résultats de la consultation mise en place après publication d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 mars 2009 à Medialex « annonces légales de France » et publié sur le site internet de l'association des maires du Finistère, parue le 25 mars 2009, en vue de l'attribution du marché à bons de commande relatif aux travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale et chemins ruraux – programme 2009 à 2012 – aux caractéristiques suivantes : lot unique – montant minima : 25 000 euros TTC ; montant maxima : 60 000 euros TTC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ approuve l'acte d'engagement établi pour les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale et chemins ruraux – programme années 2009, 2010, 2011 et 2012 – par l'entreprise LE PAPE (51, route de Pont-L'Abbé – 29700 PLOMELIN) pour un montant de 34 989,50 euros hors taxes.
- ✚ autorise le maire à souscrire, au nom de la commune, aux conditions précisées ci-dessus, le marché de travaux à bons de commande à intervenir.
La durée du marché est fixée pour l'année 2009 et est reconductible pour 2010, 2011 et 2012.
- ✚ décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la commune.
- ✚ autorise le maire à signer les pièces du marché à intervenir et, si nécessaire, tout avenant au marché initial dans les limites fixées par le code des marchés publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

Le maire
Dominique CLOSIER

La secrétaire de séance
Rachel GOUALARD